

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAURENS

Du 12 mai 2022

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Pouvoirs : 2

Date de la convocation :

06/05/2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le douze mai à dix neuf heures

Le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire

Présents :

Mesdames APARICIO Elsa, BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, CROTTIER-COMBE Isabelle, JALABERT Annick, MARTY Florence, THENIERE Hélène.

Messieurs ANGLADE François, BOULOUIS-VILLANOVA Sébastien, LAFFOND Patrice, NOFRE Olivier, ROMERO Jacques,

Absents :

Madame ABBAL Marie

Messieurs BRAL Amédée, GUIBERT Antoine, LUCAS Yves, PLAISANCE Olivier

Mandants

Monsieur GUIBERT Antoine

Monsieur LUCAS Yves

Mandataires

Monsieur ROMERO Jacques

Monsieur NOFRE Olivier

Secrétaire de séance :

Madame Christiane CONDAMINE

Approbation du Compte rendu de la séance du 7 avril 2022 à l'unanimité des membres présents,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à rajouter une délibération à l'ordre du jour, concernant la modification de la délibération 2021-046 relative à l'acquisition foncière des parcelles en vu de l'agrandissement de la STEP. Approbation à l'unanimité des membres présents.

Compte rendu des délibérations du Maire

1. Hérault énergies – transfert de la compétence investissement de l'éclairage public à Hérault énergies

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux), dans le cadre des modalités financières précisées par les délibérations du comité syndical d'Hérault Energies du 11 octobre 2021 et du 18 février 2022.

Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage public au travers du reversement à Hérault Energies de 25% de la TCFE.

Ainsi les travaux seront financés par :

- Des subventions pour les seuls travaux éligibles,
- De l'aide d'HERAULT ENERGIES via son programme annuel (fonds propres constitués des reversements de la TCFE),
- De la TVA qui sera récupérée par HERAULT ENERGIES en qualité de maître d'ouvrage,
- Si besoin d'un fonds de concours de la commune.

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec HERAULT ENERGIES définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

Les investissements concernés sont :

- ▶ Création d'un premier réseau d'éclairage public
- ▶ Travaux sur le réseau d'éclairage « extension, renforcement, dissimulation »
- ▶ Travaux de mise en conformité

- ▶ Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies,
- ▶ Travaux de remplacement par du matériel neuf,
- ▶ Eclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs,
- ▶ Eclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine,
- ▶ Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Les types d'ouvrages recensés sont les suivants :

- ▶ Les travaux d'éclairage seuls,
- ▶ Les travaux d'éclairage coordonnés à des travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- ▶ Les travaux de remise à niveau ou de mise en conformité,
- ▶ Les travaux de mise en valeur par la lumière de sites ou édifices,
- ▶ Les travaux d'équipements spécifiques visant aux économies d'énergie.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition d'HERAULT ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-3151 du 27 décembre 2006 approuvant les statuts d'HERAULT ENERGIES,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2011-1-904 du 21 avril 2011, 2012-1-2705 du 31 décembre 2012, 2015-1-433 du 27 mars 2015, 2017-1-1129 du 28 septembre 2017 et 2021-1-485 du 21 mai 2021 portant modification des statuts d'HERAULT ENERGIES ;

Vu les délibérations n°82-2021 et n°CS10-2022 d'HERAULT ENERGIES,

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

Par 16 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE et DEMANDE le transfert à HERAULT ENERGIES de la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat, et dont les conditions financières ont été précisées par délibérations n°82-2021 et n°10-2022 d'HERAULT ENERGIES, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à préparer le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence, qui sera soumis à la délibération du conseil municipal d'ici la fin de l'année.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

2. Communauté des communes avant-monts – convention constitutive du groupement de commandes de repas pour les cantines scolaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 1^{er} alinéa de son article 25 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en particulier son article 28 ;

VU la délibération n° adoptée par le Conseil Communautaire en date du 11 avril 2022

CONSIDÉRANT

Les demandes des communes pour réaliser une consultation groupée pour l'achat des repas des cantines scolaires La mutualisation des achats permettra aux pouvoirs adjudicateurs engagés dans la démarche de disposer d'une force de négociation importante face aux opérateurs économiques présents sur le marché. Cette force de négociation importante leur permettra d'obtenir des tarifs plus avantageux et des produits de meilleure qualité que ceux susceptibles d'être obtenus dans le cadre d'achats scindés.

La création du groupement de commandes est matérialisée par l'élaboration d'une convention constitutive, telle que jointe en annexe de la présente délibération, et dans laquelle sont décrites les modalités de fonctionnement de l'achat mutualisé. La CCAM, instigatrice du dispositif est désignée coordonnatrice du groupement de commandes.

Une commission composée d'élus communaux et communautaires est constituée pour participer à la procédure de passation pour le compte des communes adhérentes. Il s'agira notamment de recenser les besoins, de rédiger le dossier de consultation des entreprises, d'analyser les offres reçues, et de désigner le prestataire retenu.

La CCAM sera chargée de notifier le marché au(x) candidat(s) retenu(s) et de notifier les rejets aux candidats évincés.

En revanche, la CCAM ne sera pas chargée de l'exécution du marché public. Ainsi les communes adhérentes élaboreront-elles, chacune pour leur propre compte, les bons de commandes nécessaires à la satisfaction de leurs besoins.

Les communes qui souhaitent adhérer à la démarche doivent signer la convention constitutive après délibération en ce sens de leur organe délibérant et avant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

Dans cette attente, les communes peuvent adresser un accord écrit de principe à la communauté

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 16 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes de repas pour les cantines scolaires initié par la CCAM **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement, telle que jointe en annexe de la présente délibération.

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de l'Hérault.

3. Budget de la Mairie – Décision Modificative 1 – régularisation du chapitre 022

Vu la délibération 2021-053 du 27/05/2021, relative à l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 et à l'expérimentation du compte financier unique concernant les budgets : 19000 : Budget Mairie –

Vu la délibération 2022-042 du 7 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du budget de la commune,

Considérant la suppression du chapitre 022 – dépenses imprévues en section de fonctionnement - dans l'instruction comptable M57 applicable depuis le 1^{er} janvier 2022

Il convient de régulariser le chapitre 022 par une décision modificative tel que présentée ci-après :

Article Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
FONCTIONNEMENT				
D- 022 : Dépenses imprévues	74 202.84 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D022 : Dépenses imprévues	74 202.84 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D- 6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	74 202.84 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Aitres charges de gestion courante	0.00 €	74 202.84 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	74 202.84 €	74 202.84 €	0.00 €	0.00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative 1 comme énoncée ci-dessus et de charger le comptable de faire les régularisations correspondantes sur le budget primitif 2022 de la commune.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 16 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents APPROUVE la décision modificative 1 du budget de la Mairie 19000, tel que présentée ci-dessus **DIT** au comptable public de procéder aux ajustements comptables nécessaires à l'application de cette décision.

4. BTP CFA AUDE – subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention fixe annuelle en fonction de la population laurentienne de 50 € et une participation variable de 25 € par apprenti demeurant à Laurens a été sollicitée par le Centre de formation des apprentis (BTP CFA) de l'Aude

Un élève de la commune, est inscrit au BTP CFA Aude . Le montant de la participation s'élève à 75 €.

Le Maire demande à l'assemblée d'accorder 75 € au centre de formation des apprentis de l'Aude.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 16 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents APPROUVE et AUTORISE la participation de 75 € au centre des apprentis de l'Aude. **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2022 à l'article 6574.

5. Modification de la délibération 2021-046 – acquisition foncière pour l'agrandissement de la station d'épuration – après négociation.

Vu la délibération 2021-046 du 27 mai 2021, relative à l'acquisition foncière des parcelles D0786, D0787 et D0788,
Vu les propositions faites par LRAR aux propriétaires des dites parcelles,
Considérant les négociations opérées auprès des propriétaires concernés,
Il convient d'ajuster le prix à 5 500 € l'hectare au lieu de 4 000 € l'hectare et de renoncer à l'acquisition de la parcelle D0788.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revoir le prix d'acquisition tel que ci-dessus énoncé

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents, Monsieur BOULOUIS-VILLANOVA Sébastien ne prend pas part au vote.

ACCEPTE la proposition d'acquisition des parcelles D0786 et D0787 au prix de 5 500 € l'hectare.

DIT au maire de poursuivre l'exécution de la délibération 2021-046.

Questions diverses

- Monsieur le Maire expose la proposition de NEOPTIN CONSULTING d'effectuer un audit gratuit sur les charges patronales du personnel des établissements et communes en zone rurale. Ce rapport d'expertise gratuit et sans engagement financier sera remis à la commune qui dispose de 30 jours pour se prononcer, par écrit, sur la non-poursuite de la mission. A défaut, la mission se poursuit, et l'engagement financier est de 30 % HT des économies constatées et effectivement réalisées à la suite de la mise en œuvre des préconisations de NEOPTIN CONSULTING.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil avant de prendre la décision d'engager la commune.

L'assemblée émet un avis favorable. Un compte rendu de la décision sera fait au conseil municipal à l'issue.

- **Expérimentation de l'extinction de l'éclairage public**

Face à l'augmentation certaine du prix de l'électricité (environ + 40 % dès 2023), les collectivités recherchent à faire des économies. L'extinction de l'éclairage public à certaines heures est une des solutions, en plus du bien fait que ça peut avoir sur la planète. Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-Adjoint encourage la programmation d'une réunion publique d'information à la population, pour expliquer en détail le déroulement de l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public. A cette occasion, un technicien d'Hérault Energies exposera le principe et les bienfaits environnementaux et financiers de cette mise en œuvre.

L'expérimentation peut générer au minimum 25 000 € d'économies et moins de pollution lumineuse. Elle peut se traduire par une période d'essai, des bilans intermédiaires, et prolongation ou non du procédé. Le conseil municipal sera amené à se prononcer après la réunion publique.

- La commune a reçu un courrier d'une administrée avec la photo, d'un cabanon de jardin qui porte un préjudice visuel à son environnement. Le policier municipal et l'adjoint chargé de l'urbanisme rappelleront la réglementation à la personne concernée.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 9 juin à 19 h

La séance est levée à 19 h 45

**Le Secrétaire de Séance,
Christiane CONDAMINE**



**Le Maire,
François ANGLADE**

